

SEANCE du 25 septembre 2008

L'An deux mil huit, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET,
Maire de Moirax

Date de la convocation : 12 septembre 2008

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^{ième} adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^{ième} Adjoint
Messieurs Daniel MURIEL, Louis JALLAIS, Gérard PENIDON,
Patrick LHOMME, Philippe GALAN, Théo BRAAK et Mesdames
Marianne SEMELIN et Marie-Hélène CRANSAC

Absentes excusées : Mesdames Marie-Claude BARBE et Christine BAREL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Désignation d'une commission communale pour l'équipement de la salle des fêtes
- 2° - Télésurveillance de la salle des fêtes
- 3° - Appel à projet dans le cadre du Pays de l'Agenais
- 4° - Classement d'une partie de la voirie rurale en voirie communale
- 5° - Dispositions fiscales à prendre en 2008 pour application en 2009
- 6° - Avenant au contrat d'entretien des chemins ruraux pris avec les Chemins Verts
- 7° - Paratonnerre de l'église
- 8° - Réorganisation du secrétariat de mairie
- 9° - Instauration d'œuvres sociales au profit des agents du personnel
- 10° - Délibération cadre FCTVA
- 11° - Site internet de Moirax
- 12° - Décision Modificative n°1
- 13° - Versement de subventions de fonctionnement aux associations communales
- 14° - Adhésion de nouveaux syndicats au Centre de Gestion de la FPT

*Questions diverses

SEANCE du 25 septembre 2008

1° - Désignation d'une commission communale pour l'équipement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux de construction de la nouvelle salle des fêtes ayant bien avancé, l'objectif d'une livraison de celle-ci en mars 2009, comme prévu dans le calendrier prévisionnel établi par Monsieur Patrice GAUVILLE, SEM 47, semble pouvoir être respecté.

Compte tenu de cette échéance, il précise qu'il convient de se pencher dès à présent sur l'acquisition du mobilier (tables, chaises, estrades, scène amovible, portique) qui équipera la salle.

Pour ce faire, Monsieur le Maire souhaite désigner une commission qui aura en charge la réalisation de cet objectif. (Inventaire du mobilier, consultation d'entreprise, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de membres de la commission d'équipement de la salle des fêtes :

- Patrick LHOMME
- Michel CASAGRANDE
- Mariette SEMELIN
- Jean-Louis MONTAGNINI
- Philippe GALAN

2° - Télésurveillance de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager dès à présent d'équiper la future salle des fêtes d'un dispositif de télésurveillance.

Monsieur le Maire considère que, s'agissant d'un bâtiment neuf, il y a lieu d'y apporter une attention toute particulière afin d'éviter toute dégradation. Il explique en effet que les risques encourus peuvent être nombreux : bris de glace, vols de denrées alimentaires ou de bouteilles d'alcool, graffitis, feu, ...

Il précise ainsi que l'entreprise CETECAM, filiale du Groupe Crédit Agricole a déjà pris l'attache de la Mairie au mois d'août dernier pour proposer ses services en matière de télésurveillance.

L'entreprise CETECAM qui appartient à 100 % au groupe Crédit Agricole est spécialisée dans la télésurveillance qui constitue son cœur de métier.

Monsieur le Maire décrit le fonctionnement du dispositif de télésurveillance proposé :

La surveillance des 40 000 bâtiments (soit 35 000 clients) que l'entreprise protège actuellement s'effectue par PC depuis 3 sites se situant dans l'Ouest de la France (Le Mans, La Roche sur Yon, Saintes)

Deux parties sont à distinguer :

1° / le matériel

(Centrale connectée à leur PC, radar (ou détecteur), sirène, micro-parleur, ...)

2° / la prestation de télésurveillance

(Système d'interpellation à distance en cas d'intrusion, ...)

SEANCE du 25 septembre 2008

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du devis établi le 24 septembre par l'entreprise :

- Le matériel : achat au comptant : 2 302.00 euros HT ou location mensuelle de 53.00 € HT avec option d'achat à l'issue de 60 mois de location
- La prestation de télésurveillance : 31.00 euros HT par mois

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que d'autres devis soient réunis afin de pouvoir comparer cette offre.

3° - Appel à projet dans le cadre du Pays de l'Agenais

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'appel à projets lancé par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais auprès des différentes collectivités et EPCI du pays.

Ces collectivités sont invitées à faire part de projets précis relatifs notamment à l'itinérance (randonnée pédestre, tourisme jacquaire, randonnée équestre, tourisme fluvial, cyclotourisme et services associés à ces pratiques) afin de pouvoir bénéficier de financement dans le cadre du nouveau contrat de pays 2008-2010 qui vient d'être validé par le Conseil Régional.

Une sélection des projets touristiques sera opérée dans le cadre de la sélection globale des projets à inscrire au contrat de pays, le schéma local d'organisation touristique constituant le volet « tourisme » du dit contrat.

Monsieur le Maire souhaite ainsi proposer au Pays de l'Agenais, dans le cadre de son appel à projet, le projet de réhabilitation de la maison Laflèche en gîte étape pour les Pèlerins de Saint-Jacques-de Compostelle en ce qui concerne le volet tourisme et la création de logements sociaux et de sanitaires publics pour la partie générale.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite pour ce faire prendre l'attache de la SEM 47 pour que la commune puisse bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de proposer la réhabilitation de la maison Laflèche en gîte étape pour les Pèlerins de Saint-Jacques au Syndicat mixte du pays de l'Agenais dans le cadre de son appel à projet pour la partie tourisme
- de proposer la création de logements sociaux et de sanitaires publics au Syndicat mixte du Pays de l'Agenais dans le cadre de son appel à projet pour la partie générale

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en lieu et place du refuge, une simple salle de réunions peut également être envisagée. Cette solution aurait bien entendu l'avantage de mettre à la disposition des associations un local pour les besoins de leurs activités.

Il précise, in fine, qu'il demandera à Monsieur Patrice GAUVILLE, SEM 47, qu'il doit rencontrer demain, de préparer une étude sur le projet, étude qui devra comporter une évaluation précise du montant de l'investissement à réaliser pour parvenir à la finalisation du projet ainsi qu'un plan de financement prévisionnel de l'opération (recherche de subventions, prêt bonifié, ..).

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'à la remise de l'étude, si le projet apparaît financièrement réalisable, la commune pourra alors passer une convention avec la SEM 47.

SEANCE du 25 septembre 2008

4° - Classement d'une partie de la voirie rurale en voirie communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite classer certaines portions de chemins ruraux - faisant partie du domaine privé de la commune - dans le domaine public de la commune.

La liste des chemins dont une portion est à incorporer dans le tableau des voies communales est la suivante :

- Chemin de Charpeau
- Chemin de Bayten
- Chemin de Payot
- Chemin de Labernèze
- Chemin de Lasboubée à Piques (jusqu'à l'entrée de la vigne)
- Chemin de Poncillou
- Chemin de Dourdé à Lamothe
- Chemin de Lamanguette
- Chemin de Pigres à la station d'épuration
- Chemin de Lescournat
- Chemin de Courage
- Chemin de Tacouet (desservant le lotissement)
- Chemin de Marescot

De fait, ces chemins ne sont pas réservés à l'usage exclusif des riverains mais sont déjà ouverts à la circulation publique.

Monsieur le Maire rappelle que la longueur des voies communales selon le précédent tableau de classement en date du 13/12/1991 était de 17 212 mètres, correspondant aux voies à caractère de chemin et à caractère de rue.

Il donne lecture à présent du nouveau relevé kilométrique de la voirie communale réalisée par Monsieur Jacques VERGNES, géomètre, en avril 2008 :

N° d'ordre des VC	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Nouvelle longueur à incorporer (en km)
<u>A : voies communales à caractère de chemins</u>			
1	De Peyré à Tacouet	Limite d'Aubiac à limite du Passage	1, 468

SEANCE du 25 septembre 2008

2	De Moirax à Astaffort	Du CD 268 au CD 282	3, 104
3	De Massé à Ségougnac	Limite d'Estillac à Ségougnac	1, 900
4	De Moirax à Layrac	Du CD 268 à la limite de Layrac	2, 268
5	D'Aubiach à Dourdé	Près de Dourdé au ruisseau de Brimont – limite d'Aubiach -	2, 045
6	D'Estillac à Ringuet	Limite d'Estillac à Ringuet	2, 060
6 bis	De Gros Félix à Barastin	De la VC 4 limite de Layrac à la RN 21	1, 362
7	De Blanchefort	Du CD 268 au ruisseau de la Jorle	1, 062
8	De Pujos à Bayten	Du CD 268 à Pichères	0, 983
9	De la vieille	Du CD 268 à la VC n°2	0, 980
504	De Gros Félix à Barastin	Embranchement de la VC n°4 au ravin de Pech Joly	$0, 474/2 = 0, 237$
503	De Laboubée à Agen	Du ruisseau de Herrant à Ringuet	$0, 294/2 = 0, 147$
10	De Charpeau	De Charpeau à la limite de la commune	0, 594
11	De Payot	Du CD 268 au CD 268	0, 450
12	De Labernèze	Du CD 268 au lieu-dit « Labernèze »	0, 187
13	De Lasboubées à Piques	De Lasboubée à Piques	0, 438
14	De Poncillou	Du CD 268 à Poncillou	0, 204
15	De Lamanguette	Du CD 268 à Lamanguette	0, 291
16	De Pigres	Du CD 268 à Pigres	2, 251
17	De Lescournat	De la limite de la commune à Lescournat	0, 212
18	De Courage	De la limite de la commune à Courage	0, 118
19	De Tacouet	De la VC n°1 à Domaine du Peyré	0, 377
20	De Marescot	De la VC n°6 bis au parking de Marescot	0, 154
<u>B : Voies communales à caractère de rue</u>			
	Impasse du Couchant	Du CD 268 au chemin de Loubère	0, 040
	Rue du Calvaire	De la Grand Rue au CD 268	0, 020
	Chemin de Carrérat	De la rue Maubec à la Grand Rue	0, 030
	Chemin de Castres	De la Grand Rue au chemin de Loubère	0, 160
	Rue du Couvent	De la Grand Rue au couvent	0, 050
	Rue Cul de sac	Du CD 268 à la Grand Rue	0, 070
	Rue Curret	De la Grand Rue à la place de l'église	0, 050
	Rue de l'église	De la Grand Rue à la rue Curret	0, 060

SEANCE du 25 septembre 2008

	Chemin de la fontaine	Du CD 268 à la fontaine	0, 040
	Grand Rue	Du CD 268 au CD 268	0, 210
	Rue Maubec	De la Grand Rue au CD 268	0, 100
	Rue vierge	De la Grand Rue au CD 268	0, 020
		TOTAL :	21, 742
	Place de l'église		700 m ²
	Place du parking		1620 m ²

Monsieur le Maire rappelle in fine que conformément à l'article L.141.3 du code de la voirie routière, alinéa 2, la commune ne réalisera pas d'enquête publique car l'opération de classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le classement d'une longueur de voies communales s'élevant à 21, 742 kilomètres à incorporer dans le tableau de classement de la voirie communale, soit une longueur de voies communales supplémentaires de 4, 530 kilomètres

5° - Dispositions fiscales à prendre en 2008 pour application en 2009

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les communes reçoivent, chaque année, de la Préfecture une circulaire rappelant les dispositions fiscales que les collectivités territoriales peuvent adopter pour application en général l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que l'année dernière la commune de Moirax avait décidé d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 5 ans et s'était également interrogée sur l'opportunité d'instaurer une taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles du fait de leur classement par un document d'urbanisme ; cette taxe n'ayant toutefois pas été votée.

A ce sujet, Monsieur Daniel MURIEL souhaite faire part de l'interrogation de Madame Marie-Claude BARBE, absente, qui lui a donné pouvoir. En effet, cette dernière souhaite savoir pourquoi la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles du fait de leur classement par un document d'urbanisme n'avait pas été instituée l'année dernière.

Monsieur le Maire explique que cette disposition fiscale n'a pas été prise en 2007 afin qu'elle ne fasse pas double emploi avec la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation voies et réseaux (PVR), mesures fiscales déjà en vigueur à Moirax. Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que cette disposition n'a pas reçu un accueil très favorable chez les notaires en raison des calculs complexes qu'elle engendre. Les délais de passation des actes de vente ne s'en trouveront qu'allongés.

Monsieur Louis JALLAIS donne son point de vue en expliquant d'une part que cette mesure fiscale ne lui paraît pas faire double emploi avec les deux taxes précédentes et d'autre part en arguant qu'il apparaît logique d'instaurer un système de restitution aux communes d'une quote-part de la plus-value engendrée par le

SEANCE du 25 septembre 2008

classement d'un terrain agricole en terrain constructible. En effet, selon lui, ce classement peut entraîner pour le propriétaire une plus-value très importante pouvant aller jusqu'à 100 fois le prix initial.

Monsieur Michel CASAGRANDE fait part de son opposition à cette taxe qui, selon lui, pénalise financièrement un peu plus les propriétaires fonciers qui, comme lui, doivent avant de vendre, viabiliser les terrains et donc engager des dépenses très importantes.

Messieurs Jean-Louis MONTAGNINI et Gérard PENIDON ajoutent que l'institution d'une telle taxe aura en outre un effet pervers puisqu'elle s'accompagnera inévitablement d'une augmentation du prix de cession du terrain. Le propriétaire cédant répercutera en effet cette taxe sur le prix de vente du terrain.

Marie-Hélène CRANSAC précise quant à elle, qu'elle serait favorable à l'institution de cette taxe s'il ne devait pas y avoir de répercussion sur le prix de vente du terrain.

Compte tenu de la montée de voix semblant se dégager en faveur de l'instauration de cette taxe, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

A la majorité (9 voix pour, 4 voix contre : Michel Casagrande, Henri Tandonnet, Gérard Pénidon, Jean-Louis Montagnini, 1 abstention : Marie-Hélène Cransac), l'institution d'une taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles du fait de leur classement par un document d'urbanisme est adoptée et la délibération suivante votée :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifiée à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- *par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation*
- *ou par une carte communale, dans une zone constructible.*

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- *lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition*
- *aux cessions de terrains :*
 - . *lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans*
 - . *ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,*
 - . *ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,*
 - . *ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la*

SEANCE du 25 septembre 2008

reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,

. ou échangés dans le cadre d'opérations de remboursements (ou assimilées),

. ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),

. ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

En complément de cette discussion sur les mesures fiscales, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de supprimer l'exonération dont bénéficient les loueurs de gîtes ruraux et autres meublés de tourisme.

Il précise en effet que les propriétaires de gîtes ruraux sont exonérés d'office de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe professionnelle.

Il propose en conséquence de supprimer cette exonération mais uniquement pour la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Il indique toutefois que cette exonération n'est peut être possible que dans les zones de revitalisation rurale, la circulaire n'étant pas suffisamment explicite à ce sujet.

Il propose donc au Conseil Municipal de prendre l'attache des services fiscaux pour obtenir cette précision avant de délibérer.

6° - Avenant au contrat d'entretien des chemins ruraux pris avec les Chemins Verts

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune fait entretenir ses chemins ruraux depuis maintenant plus de 10 ans par l'Association « *Les chemins verts de l'emploi* », créée en 1994 à l'initiative de la mutualité sociale agricole et aujourd'hui reconnue d'utilité sociale, association au service des collectivités territoriales œuvrant pour la réhabilitation des chemins de randonnée.

Il rappelle également que de nouvelles portions d'itinéraires sont à entretenir suite au déplacement de certaines sections de chemins ruraux réalisé l'année dernière.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'établir, en conséquence, une nouvelle convention de partenariat avec l'association pour intégrer ces changements. Il indique que la dernière convention de partenariat a été signée le 09 janvier 2006.

SEANCE du 25 septembre 2008

Monsieur le Maire donne lecture à présent du devis en date du 04 juillet 2008 intégrant ces modifications. Le montant total de la nouvelle prestation s'élève à 1 440.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le devis du 4 juillet 2008 de l'association « *Les chemins verts de l'emploi* »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat intégrant les prestations décrites sur le devis du 4/07/2008 avec l'association « *Les chemins verts de l'emploi* »
- de prévoir la dépense au Budget

7° - Paratonnerre de l'église

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion des travaux de remise en état des cloches de l'église, il a été constaté que le paratonnerre de l'église Notre-Dame n'était plus conforme aux normes en vigueur telle que définies par le décret n°54-56 du 13 août 1954 publié au Journal Officiel du 04 octobre 1959.

Une remise aux normes s'impose donc d'urgence.

Il laisse la parole à Monsieur Michel CASAGRANDE qui donne lecture des deux devis réunis à ce jour, ceux des sociétés Indelec et Bodet, sociétés spécialisées dans ce type de prestations.

La société INDELEC a fait une proposition pour un montant total de 7 100 euros et la société BODET pour un montant de 6293.35 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager les travaux de remise en conformité du paratonnerre de l'église au printemps 2009
- d'accepter l'offre la moins disante, celle de la société BODET pour un montant total de 6 293.35 euros
- de mandater Monsieur le Maire pour signer la commande correspondante
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget

8° - Réorganisation du secrétariat de mairie

Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation du secrétariat de mairie.

Il rappelle ainsi que Mme Valentine VALERY qui occupait un emploi à temps non complet (16 h) depuis le 1^{er} février 2007 – 8 h du 1^{er}/02/2006 au 31/01/2007 – a quitté la collectivité suite à l'acceptation d'une proposition d'un emploi à temps complet qui lui a été faite par la commune de Brax.

Monsieur le Maire précise qu'un avis d'appel à candidature a alors été lancé sur le site web du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne pour pourvoir à cette vacance d'emploi. Il indique qu'un nombre peu important de candidatures répondant au profil du poste ont été reçues. Aucun recrutement n'a donc pu être fait.

Toutefois, afin d'assurer la continuité du service public durant les congés annuels du secrétaire en poste, le recrutement d'une vacataire en la personne de Danielle MOULIN a été réalisé du 07/07/08 au 29/08/2008.

SEANCE du 25 septembre 2008

Enfin, depuis le 1^{er} septembre, Mme Sylvie DUPEBE consacre deux après-midi dans la semaine, soit 6 h au secrétariat, en remplacement des heures d'accueil périscolaire qu'elle ne souhaite plus effectuer.

Monsieur le Maire explique à présent qu'une solution peut être envisagée par le transfert de l'agence postale à la Mairie. Cela permettrait ainsi à l'agent occupant le poste de bénéficier d'un temps complet.

A ce sujet, Monsieur Daniel MURIEL suggère l'idée de mettre l'agence postale à la Mandigotte.

Compte tenu de la convention passée avec La Poste (agence postale communale et non point poste commerce), Monsieur le Maire lui répond que cette proposition ne peut être envisagée.

Monsieur le Maire fait part à présent de la candidature de Madame Rachel CASTEX qu'il a reçue en début de mois. Cette personne actuellement disponible est prête à occuper le poste dans les conditions fixées : accueil du public jusqu'à 19 heures, durée hebdomadaire de travail de 16 heures. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de lui faire un contrat de trois mois renouvelable une fois, en guise de période d'essai et de maintenir Madame Sylvie DUPEBE à l'agence postale.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à cette proposition.

9° - Instauration d'œuvres sociales au profit des agents du personnel

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant réforme de la Fonction Publique Territoriale, d'application immédiate, comporte un volet « action sociale » qui oblige désormais les collectivités territoriales à mettre en place au profit de ses agents un droit à l'action sociale.

Il précise néanmoins qu'en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ne doivent pas obligatoirement adhérer à un comité d'action sociale pour satisfaire à cette loi. Aucun contenu minimal à l'action sociale des collectivités n'est imposé par ce texte. La plus grande latitude est donc laissée aux collectivités de définir, par le biais de leur assemblée délibérante, le type d'action sociale à mettre en place, le montant des dépenses afférentes à prévoir ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation du personnel sur ce droit à l'action sociale a été réalisée et a fait ressortir une préférence pour l'adhésion au CNAS.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au CNAS afin de satisfaire aux obligations de la loi n° 2007-209 du 19 février 2008 et d'approuver le modèle de délibération suivant :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

****Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour***

SEANCE du 25 septembre 2008

la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

**Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. *Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,*
2. *Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.*

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions et leurs montants.

3. *Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,*

Le Conseil Municipal décide :

1°) de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2008

Et autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale à 0.74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif n-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

SEANCE du 25 septembre 2008

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 12, article 6474 du budget.

3°) de désigner Madame Catherine TENCHENI en qualité de déléguée élue.

10° - Délibération cadre FCTVA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité, toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait, éligible au FCTVA.

Il explique qu'auparavant pour pallier à cet inconvénient, lorsque la commune faisait l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieure à 500 € TTC mais représentant manifestement une dépense d'investissement (*exemple* : achat d'une machine à laver d'un montant de 480 € TTC), le Conseil Municipal se réunissait pour faire passer au cas par cas le bien acheté d'une valeur inférieure à 500 € TTC en section d'investissement. Ainsi, la commune récupérait la TVA sur cet équipement – par le biais du FCTVA- deux années plus tard.

Il informe que désormais, et ce depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputable en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (12 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il indique également qu'il convient de prévoir un seuil (exemple 200 euros) en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement (afin d'éviter d'avoir à tenir un inventaire trop lourd) et propose aussi de fixer à un an la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC.

Il précise enfin que cette délibération devra être prise chaque année.

Proposition de liste :

1° - Administration et services généraux

Inclure les échelles, escabeaux, machine à laver, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard

2° - Enseignement et formation

3° - Culture

4° - Secours, incendie et police

SEANCE du 25 septembre 2008

5° Social et médico-social

6° - Hébergement, hôtellerie et restauration

Inclure équipement de cuisine (robots ménagers, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateur), équipement VMC

7° - Voirie, réseaux divers

Inclure panneaux de signalisation, de police, équipement pour raccordement aux réseaux,

8° - Services techniques, atelier, garage

Inclure échelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, cric, aménagement d'atelier (création de chape, mezzanine, ...)

9° - Agriculture et environnement

10° - Sports, loisirs et tourisme

Inclure filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

11° - Matériel de transport

12° - Analyses et mesures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la liste ci-dessus
- de fixer à 200 euros le seuil en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement
- de fixer à un an la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros TTC

11° - Site internet de Moirax

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que suite à la discussion engagée lors de la dernière réunion sur la tenue du site web de la commune par Monsieur François-Xavier ANDRIES, il convient de faire le point pour savoir si le site www.moirax.com donne aujourd'hui satisfaction, eu égard aux améliorations apportées par le webmaster.

Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI fait remarquer pour sa part qu'il manque le règlement du PLU.

Madame Mariette SEMELIN considère que malgré les améliorations indéniables apportées au site, il reste du travail à accomplir. Elle fait également part de la demande de Monsieur François-Xavier ANDRIES de bénéficier d'une prime pour l'indemniser du surcroît de travail engendré par la refonte du site.

Le Conseil Municipal mandate Mariette SEMELIN pour assurer le suivi de la maintenance du site.

12° - Décision Modificative n°1

SEANCE du 25 septembre 2008

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
<i>Dépenses imprévues</i>	020	126 250		
<i>Emprunts en Euros</i>			1641	110 650
<i>Remboursement de cautions</i>			165	600
<i>Autres immobilisations corporelles</i>			2188	15 000
<i>Dépenses imprévues</i>	022	7 500		
<i>Combustibles</i>			60621	2 500
<i>Fournitures de petits équipements</i>			60632	1 500
<i>Entretien terrain</i>			61521	2 000
<i>Maintenance</i>			6156	1 500
TOTAL		133 750		133 750

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

13° - Versement de subventions de fonctionnement aux associations communales

SEANCE du 25 septembre 2008

Monsieur le Maire énumère la liste des subventions votées au Budget Primitif 2008 à l'article 6574. Il convient de procéder au versement de ces subventions aux diverses associations et organismes de droit privé afin de subvenir à leurs besoins généraux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations de la commune	1	Syndicat d'initiative	763
	2	Association Fêtes & Loisirs à Moirax	305
	3	A.P.E	150
	4	Club des 2 moulins	150
	5	Coopérative scolaire	150
	6	Société de chasse de Moirax	150
	7	Gymnastique volontaire	150
	8	Les diseurs du soir	150
	9	Klein d'œil	150
	10	CCAS	500
Autres associations	11	Amicale des Maires de Lot et Garonne	230
	12	Fédération des sites clunisiens	213
	13	Association Climatologique du Passage	200
	14	Association les Chemins de St Jacques de Compostelle	100
	15	CAUE	80
	16	FDGDEC	30

Soit au total : **3471 €**

14° - Adhésion de nouveaux syndicats au Centre de Gestion de la FPT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne en date du 02 septembre 2008 par lequel la commune de Moirax est invitée, conformément à l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, à faire valoir son droit à opposition à l'affiliation volontaire de 9 syndicats à l'établissement public administratif lot-et-garonnais.

Ces neufs syndicats sont :

- SM Pays du Dropt
- SM Pays de l'Agenais
- SM pour l'aménagement du Pays d'Albret – porte de Gascogne
- SMIVAL – SM valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale
- EPI du Dropt
- SMICTOM du pays d'Albret
- SMV Agen Centre
- SMV Agen est
- SMIV Nérac Est

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

SEANCE du 25 septembre 2008

- De ne pas faire valoir son droit à opposition à l'affiliation volontaire des syndicats désignés ci-dessus

***QUESTIONS DIVERSES :**

A - / Travaux de restauration de l'église – tranche n°1 a et b - Approbation d'une convention de mission de coordination de sécurité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux de restauration de l'église doivent être engagés conformément aux prescriptions de l'étude diagnostic réalisée en novembre 2003 par Monsieur Stéphane THOUIN, architecte en chef des monuments historiques de Lot-et-Garonne.

Six tranches de travaux ont ainsi été programmées.

Monsieur le Maire informe ensuite l'Assemblée de la remise par Monsieur THOUIN du dossier de consultation des entreprises (DCE) élaboré en vue de la réalisation de l'appel d'offres préalable au démarrage des travaux des tranches n°1 a et 1b.

Avant le lancement de cet appel d'offres, une consultation des coordonateurs de sécurité a été réalisée afin que soit joint au DCE le plan général de coordination (PGC).

Monsieur le maire précise à l'Assemblée que cinq entreprises ont été consultées et toutes ont remis une offre.

Il indique que la société BECS a remis l'offre la moins disante pour un montant total de 3 080.00 € HT, soit 3 683.68 € TTC. Il donne lecture de la convention de mission de coordination correspondante.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de choisir l'entreprise BECS, comme coordinateur de sécurité dans le cadre des travaux de restauration de l'église de Moirax – tranche n° 1 a et b -
- de mandater Monsieur le Maire pour signer la convention de mission correspondante ci-jointe
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget

B -/ Appentis de l'atelier municipal

Monsieur Michel CASAGRANDE rappelle à l'Assemblée que l'appentis de l'atelier municipal est à réhabiliter pour permettre aux employés du service technique de ranger le tracteur, sa remorque et d'autres équipements.

Il indique que deux solutions sont envisageables :

La première consiste à réaliser un toit une pente avec une surface de toit de 57.40 m².

Le montant de ces travaux s'élève à 3 742.88 € TTC selon le devis en date du 05 septembre 2008 de la SARL Hilaire.

La seconde solution consiste à réaliser un mur pignon de manière à avoir un toit deux pentes qui offrira une plus grande capacité de rangement. La surface de toit passe alors à 71 m².

SEANCE du 25 septembre 2008

Le montant de ces travaux s'élève à 3 112.06 € TTC selon le devis en date du 05 septembre 2008 de la SARL Hilaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager les travaux susdits
- de choisir la première solution, selon devis de la SARL Hilaire
- de prévoir la dépense au BP de l'année 2009

C- / Toiture du presbytère :

Monsieur Michel CASAGRANDE informe l'Assemblée que la SARL Hilaire procède actuellement à la réfection de la couverture et de la charpente du presbytère, conformément à ce qui a été décidé par le Conseil Municipal.

Il indique que deux cheminées ont été arasées et demande à l'Assemblée si des travaux supplémentaires peuvent être réalisés. Il s'agit de :

- la pose d'une toile d'isolation entre la charpente et les tuiles
- la construction d'un mur pare-feu entre la partie des combles appartenant à Madame Laflèche et celle appartenant à la commune
- le remplacement d'une poutre totalement endommagée
- la réfection du plafond

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux supplémentaires.

Enfin, Monsieur Michel CASAGRANDE rappelle qu'il convient également de s'occuper des barrières à installer au chevet de l'église ainsi que des piquets d'acacia à planter pour réaliser la clôture de séparation entre la propriété Laflèche et la propriété de la commune de Moirax.